



**AD DIAG**

## DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

### VENTES –LOCATIONS-TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité  
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP  
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition  
Taux 0% – Mise en habitabilité –  
Prélèvement d'air –Prélèvement d'Eau (EDCH)  
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde  
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11

## RAPPORT DE VISITE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

La présente mission consiste à établir un état des installations intérieures de gaz conformément à la législation en vigueur : Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 - Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 (janvier 2013) - Article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003 modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 - Etat réalisé en conformité avec la Norme NF P 45-500 relative à l'installation de Gaz à l'intérieur des bâtiments d'habitation (janvier 2013)

N° de dossier :  
**2021/11.005**

Date de création : 09/11/2021  
Date de la visite : 02/11/2021

### A – Désignation du ou des bâtiments (localisation)

Adresse du bien (et lieu-dit) : **91 Boulevard Pasteur**  
Code postal : **93380**  
Ville : **PIERREFITTE SUR SEINE**  
Nature du bien (appartement ou maison individuelle) : **Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**  
Etage : **Rez de chaussée**  
Lot(s) : **2**  
Date de construction : **Après 1949**  
Références cadastrales : **Non communiqué -**  
Nature du gaz distribué (GN, GPL ou Air propane ou butane) : **Gaz naturel**  
Distributeur de gaz : **GrDF**  
Installation alimentée en gaz : **Oui**  
Installation en service le jour de la visite : **Oui**  
Document(s) fourni(s) : **Aucun**

### B – Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz

Propriété de : **Mme NTSOBE AMAH Marie Pascale**  
Adresse : **91 Boulevard Pasteur**  
Ville : **93380 PIERREFITTE SUR SEINE**  
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :  
Nom du donneur d'ordre : **SELARL JURIS GRAND PARIS**  
Adresse : **24 Avenue Dumont 93604 AULNAY SOUS BOIS CEDEX**  
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :  
Nom : **Mme NTSOBE AMAH Marie Pascale**  
Adresse : **91 Boulevard Pasteur 93380 PIERREFITTE SUR SEINE**  
N° de point de livraison gaz :  
N° du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres :  
N° de compteur :

*Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles. Il n'entre pas dans notre mission de vérifier la vacuité des conduits de fumée. L'intervention d'une entreprise de fumisterie qualifiée est à prévoir.*

*Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.*

*Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.*

*Nous rappelons au propriétaire ou son représentant que les appareils d'utilisation présents doivent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par lui.*

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609  
Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B  
Assurance AXA 10346930704 - N° de certification :8053698 délivré par VERITAS  
Mail : [ad-diag@orange.fr](mailto:ad-diag@orange.fr)



**AD DIAG**

## DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

### VENTES –LOCATIONS-TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité  
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP  
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition  
Taux 0% – Mise en habitabilité –  
Prélèvement d'air –Prélèvement d'Eau (EDCH)  
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde  
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

Société : **AD DIAG**  
Nom de l'opérateur de diagnostic : **Damien CHATONIER**  
Adresse : 88 rue Jules Guesde 94490 ORMESSON SUR MARNE  
SIRET : 82169060900028  
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA  
Police d'assurance: 10346930704  
Certification de compétence N° : 8053698 délivrée par **Bureau VERITAS Certification France 60, avenue du Gal De Gaulle 92800 PUTEAUX**  
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme NF P 45-500 (janvier 2013)

### D – Identification des appareils

Genre (1), marque, modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation (3)	Observation(s) (4)
<b>Plaque de cuisson Sauter</b>	Non raccordé A	<10Kw	Cuisine	Taux CO = 0

- (1) cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur,....
- (2) Non raccordé ; raccordé ; étanche.
- (3) Pièce(s) ou se situe l'appareil,
- (4) Anomalie, taux de CO mesuré(s), motif(s) de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.

### E – Anomalies identifiées

Points de contrôle n° (5)	A1(6), A2(7), DGI (8) ou 32c(9)	Libellé des anomalies et recommandations	Localisation (non réglementaire)
14	<b>A1</b>	<b>La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée.</b>	

- (5) point de contrôle selon la norme utilisée.
- (6) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation,
- (7) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (8) DGI (Danger Grave Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
- (9) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.



**AD DIAG**

## DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

### VENTES –LOCATIONS-TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité  
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP  
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition  
Taux 0% – Mise en habitabilité –  
Prélèvement d'air –Prélèvement d'Eau (EDCH)  
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde  
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11

#### F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Local	Volumes	Motif
Aucun		

#### G – Constatations diverses – Conclusions

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
  - Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
  - Le conduit de raccordement n'est pas visitable pour les raisons suivantes :
  
  - L'installation ne comporte aucune anomalie
  - L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement**
  - L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
  - L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service
- Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation**
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

#### H – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
Ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
  
- Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :  
+ référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;  
+ codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
  
- Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie



**AD DIAG**

## DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

### VENTES –LOCATIONS-TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité  
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP  
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition  
Taux 0% – Mise en habitabilité –  
Prélèvement d'air –Prélèvement d'Eau (EDCH)  
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde  
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11

#### I – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la fiche informative distributeur de gaz remplie.

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Sur les parties visibles et accessibles.

Visite effectuée le : 02/11/2021  
Durée de validité : 01/11/2024  
Fait en nos locaux le 09/11/2021  
Damien CHATONIER  
Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise) :

**AD DIAG**  
88, rue Jules Guesde  
94490 ORMESSON s/Marne  
Tél : 01 55 96 11 11  
Siret : 821 690 609 000 28 - APE : 7112B



## DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

### VENTES –LOCATIONS-TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité  
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP  
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition  
Taux 0% – Mise en habitabilité –  
Prélèvement d'air –Prélèvement d'Eau (EDCH)  
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde  
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11

### Fiche informative Distributeur de gaz

**Vendeur, acquéreur ou occupant d'un logement, cette information concerne votre installation intérieure de gaz**

AVERTISSEMENT : Selon l'arrêté du 2 août 1977 modifié, les fournisseurs de bouteilles de gaz ne sont pas considérés comme distributeurs de gaz (voir 3.14). Il n'y a donc pas lieu de les informer en cas de constat d'anomalie de type DGI. Par conséquent, en application du 7.1, pour ce cas, la présente annexe ne s'applique pas.

Dans le cadre de l'application des articles L.134-6 et R.134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, un diagnostic de votre logement a été effectué afin d'informer l'acquéreur de l'état de l'installation intérieure de gaz.